

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
05/9/33
DOSSIER N°7307**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN
A LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEURS PREVENTION ET
PROTECTION DE L'ENFANCE - ANNÉE 2026**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Patrice FILLOUX à Jean-Jacques LOZACH
Marie-France GALBRUN à Marinette JOUANNETAUD
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU SOUTIEN A
LA VIE ASSOCIATIVE - SECTEURS PREVENTION ET PROTECTION DE
L'ENFANCE - ANNÉE 2026**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/9/33 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de dénoncer la convention de 2009 entre le Conseil général de la Creuse et le Réseau Creusois pour les adolescents (structure dissoute dont les missions ont été reprises en partie par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (PEP 23)) ;

- d'attribuer à l'association Relance une subvention de **20 000 €** pour l'exercice des mesures d'accompagnement protégées 2026 ;

- d'attribuer à l'association les PEP 23, une subvention de **6 000 €**, pour l'année 2025, au titre de l'activité de la maison des adolescents ;

- d'attribuer à l'association les PEP 23, une subvention de **6 000 €**, pour l'année 2026, au titre de l'activité de la maison des adolescents.

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal : chapitre 65 – 65111 – 4213 pour Reliance.

Dit que les sommes seront imputées sur le Budget Principal : 65 – 65748 – 4213 pour l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET